

Département de la Moselle
Commune de Saint-François-Lacroix
Séance du lundi 4 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 4 septembre 2023 à 18 heures et 30 minutes,
Le conseil municipal s'est réuni en la salle de la mairie
Sous la présidence de Jean-Claude HAUBERT, maire

Présents : Jean-Claude HAUBERT, Jean-Marc SCHAERER, Sylvie DOERR, Jacqueline BALDELLI,
Jonathan LIENHARDT, Patrick MALLINGER, Christophe ZIMMER,
Absentes excusées : THIEL Céline, Jérôme SPIRKEL, OSSOLA Nathalie.

1- Accueil.

2- Désignation du référent déontologue de l'élu local.

Vu le code général de la fonction publique

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A.
à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022
relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la liste des référents déontologues proposés par le Centre de gestion de la Moselle :

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la
déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit
notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout
conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue
par l'article L 1111-1-1 du CGCT et qui repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de
tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt
particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts.
Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant
dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour
l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant
un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses
fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au
sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de
son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte
des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Département de la Moselle
Commune de Saint-François-Lacroix
Séance du lundi 4 septembre 2023

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement. Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collègue, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

▪ Désignation du référent :

Il appartient donc au conseil municipal de désigner un référent déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Moselle en sa qualité de tiers de confiance, propose une liste de référents déontologues des élus qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

▪ Durée d'exercice des fonctions :

Le référent est nommé pour la durée du mandat.

▪ Modalités de saisine et d'examen des saisines :

La présente délibération, dont une copie sera communiquée au Centre de Gestion, permet aux élus de notre commune de SAINT-FRANCOIS-LACROIX d'adresser directement leurs requêtes sur la boîte mail dédiée.

Cette boîte mail ne pourra être lue que par le ou les seuls référents déontologues désignés par la collectivité. Les saisines auront lieu uniquement par écrit. Les demandes d'avis doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis du référent déontologue unique ou de la collégialité si celle-ci existe.

Les avis rendus sont confidentiels et sont adressés par écrit au seul demandeur.

Le référent unique (ou la collégialité des référents) assure la confidentialité des informations qu'il est amené à traiter, qui ne peuvent être communiquées que dans le cadre d'une procédure judiciaire ou sur demande de l'intéressé.

▪ Moyens matériels :

La collectivité met à disposition l'ensemble des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions :

- une salle de réunion équipée d'un PC et d'un vidéoprojecteur,
- une adresse de messagerie dédiée et communiquée à l'ensemble des élus pour toute saisine,
- un moyen de sécurisation du stockage de différents documents confidentiels

Département de la Moselle
Commune de Saint-François-Lacroix
Séance du lundi 4 septembre 2023

▪ Modalités d'indemnisation :

Les référents déontologues seront indemnisés par la collectivité dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- Un montant de 80€par dossier

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- **DECIDER** de désigner en qualité de référent(s) déontologue(s) des élus, la personne suivante :

- M. Christophe DE BERNARDINIS.

- **PRÉCISER** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

- **FIXER** la durée de l'exercice de ses fonctions pour la durée du mandat ;

- **FIXER** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à l'exposé ci-dessus ;

3- Adjudication chasse pour la période 2024-2033 :

3-1 : Demandes de réserves :

Quatre propriétaires ont fait savoir qu'ils désirent se réserver le droit de chasse sur leurs propriétés.

- M. BECKER Richard résidant à Saint-François-Lacroix (57320) 1 rue de la forge, pour 32 ha 80 a 86 ca.
- M. PAUL Régis propriétaire, résidant à Distroff (57925) 60 A Grand rue pour 81 ha 65 a 35 ca ;
- M CHRIST Denis, résidant à Monneren (57920) 26 Rue Principale pour 14 ha 44 a 43 ca ;
- M.GELTZ Jérémy, résident à Laumesfeld (57480) 6 route de Haute-Sierck pour 14 ha 65 a 43 ca.

3-2 : Demandes d'enclaves :

- M. PAUL Régis ci-dessus nommé sollicite le droit de location sur les terrains enclavés pour une superficie de 24 ha 81 a 86 ca, après étude du plan l'assemblée donne un avis favorable à cette demande,
- M. BECKER Richard ci-dessus nommé sollicite le droit de location sur les terrains enclavés pour une superficie de 4 ha 87 a 28 ca, après étude du plan, l'assemblée donne un avis favorable à cette demande.
- M. CHRIST Denis ci-dessus nommé sollicite le droit de location sur les terrains enclavés pour une superficie de 7 ha 43 a 84 ca, après étude du plan, l'assemblée donne un avis favorable à cette demande.
- M. GELTZ Jérémy ci-dessus nommé sollicite le droit de location sur les terrains enclavés pour une superficie de 1 ha 3 a 55 ca, après étude du plan, l'assemblée donne un avis favorable à cette demande.

Département de la Moselle
Commune de Saint-François-Lacroix
Séance du lundi 4 septembre 2023

La 4 C demande à intégrer à l'enclave de M.GELTZ Jérémy les parcelles section 4 Parcelles 8-9-10-11-12-13-14-20-45 soit 1h72 a 93 ca par soucis de gestion et de sécurité pour l'adjudication du lot 1.

3-3 : Consistance des lots :

Le Président informe l'assemblée que la chasse communale se compose d'un 1 lot :
- le **lot n° 1** est d'une superficie totale de 472 ha 58 a 16 ca (enclaves et réserves déduites).

A noté que suivant la délibération du conseil municipal la surface est susceptible d'être réduite de 1h72a 93 ca en faveur de M.GELZ Jérémy.

3-4 : Le choix du mode de location du lot et prix de la location:

M.ORMOND Jean-Michel locataire en place depuis moins de trois ans ne peut bénéficier d'un droit de priorité de relocation, ni d'une convention de gré à gré.

La 4 C propose que la prochaine location soit réalisé par Appel d'offres.

Le prix de la location annuelle sera de 3000 €pour le lot 1.

3-5 : Modalités de publicité pour la mise en location :

La publication de l'appel d'offres se fera par voie de presse le 11 septembre 2023.
La date limite pour la remise des appels d'offres est fixée au lundi 23 octobre 2023.

3-6: Cahier des charges spécifiques avec clauses particulières.

Dégâts des sangliers : dans le cadre du cahier des charges type des chasses communales de Moselle pour le bail 2024-2033, le taux des dégâts de sangliers pour la commune de Saint-François-Lacroix est de 0.30 (moyenne communale sur 5 ans rapportée aux 100 ha de surface agricole utile (SAU). Cela concerne les prairies, céréales et maïs.

Conditions particulières du contrat de location: le locataire sera tenu d'installer sur les différents accès des panneaux mobiles signalant les battues en cours et sur les routes des panneaux agréés et homologués, présenter annuellement un bilan de la campagne de chasse, éliminer les animaux nuisibles, prévenir la Mairie avant les battues de chasse et suivre rigoureusement le cahier des charges.

3-7 : Estimateur de gibier rouge :

Monsieur BIDON Jean- Bernard (Route du Hackenberg Ste Marguerite 57920 MONNEREN) est désigné par M. le Maire comme estimateur de gibier rouge pour la durée du bail.

Département de la Moselle
Commune de Saint-François-Lacroix
Séance du lundi 4 septembre 2023

3-8 : Frais et indemnités :

- frais de secrétariat : forfait de 150 €par lot + 1 euro par ligne aux frais du locataire ;
- frais de publicité : partagés par moitié par la commune et les locataires ;
- les autres frais qui pourraient être occasionnés à la commune par la procédure de mise en location seront également partagés par moitié par la commune et le locataire.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ACCEPTE :

- Les demandes de réserves suivantes :

- M. BECKER Richard résidant à Saint-François-Lacroix (57320) 1 rue de la forge, pour 32 ha 80 a86 ca.
- M. PAUL Régis propriétaire, résidant à Distroff (57925) 60 A Grand rue pour 81 ha 65 a 35 ca ;
- M CHRIST Denis, résidant à Monneren (57920) 26 Rue Principale pour 14 ha 44 a 43 ca ;
- M.GELTZ Jérémy, résident à Laumesfeld (57480) 6 route de Haute-Sierck pour 14 ha 65 a 43 ca.

- Les enclaves suivantes :

- M. PAUL Régis ci-dessus nommé sollicite le droit de location sur les terrains enclavés pour une superficie de 24 ha 81 a 86 ca, après étude du plan l'assemblée donne un avis favorable à cette demande,
- M. BECKER Richard ci-dessus nommé sollicite le droit de location sur les terrains enclavés pour une superficie de 4 ha 87 a 28 ca, après étude du plan, l'assemblée donne un avis favorable à cette demande.
- M. CHRIST Denis ci-dessus nommé sollicite le droit de location sur les terrains enclavés pour une superficie de 7 ha 43 a 84 ca, après étude du plan, l'assemblée donne un avis favorable à cette demande.
- M. GELTZ Jérémy ci-dessus nommé sollicite le droit de location sur les terrains enclavés pour une superficie de 2 ha 76 a 48 ca, après étude du plan, l'assemblée donne un avis favorable à cette demande.

- La consistance du lot :

- le lot n° 1 est d'une superficie totale de 470 ha 09 a 16 ca (enclaves et réserves déduites).

- Le choix du mode de location du lot et prix de la location:

- la prochaine location soit réalisée par Appel d'offres.

Le prix de la location annuelle sera de 3000 €pour le lot 1.

- Modalités de publicité pour la mise en location :

La publication de l'appel d'offres se fera par voie de presse le 11 septembre 2023.
La date limite pour la remise des appels d'offres est fixée au lundi 23 octobre 2023.

Département de la Moselle
Commune de Saint-François-Lacroix
Séance du lundi 4 septembre 2023

- Cahier des charges spécifiques avec clauses particulières.

Dégâts des sangliers : dans le cadre du cahier des charges type des chasses communales de Moselle pour le bail 2024-2033, le taux des dégâts de sangliers pour la commune de Saint-François-Lacroix est de 0.30 (moyenne communale sur 5 ans rapportée aux 100 ha de surface agricole utile (SAU). Cela concerne les prairies, céréales et maïs.

Conditions particulières du contrat de location: le locataire sera tenu d'installer sur les différents accès des panneaux mobiles signalant les battues en cours et sur les routes des panneaux agrées et homologués, présenter annuellement un bilan de la campagne de chasse, éliminer les animaux nuisibles, prévenir la Mairie avant les battues de chasse et suivre rigoureusement le cahier des charges.

- Estimateur de gibier rouge :

- désigne M.BIDON Jean-Bernard 57920 MONNEREN comme estimateur de gibier rouge pour la durée du bail.

4. Proposition d'achat terrains :

4-1 Section 02 parcelle 042 :

M. le maire informe le conseil municipal que les propriétaires du terrain Section 02 parcelle 042 propose à la commune l'acquisition de ce terrain pour un montant de 6000 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'acquérir le terrain précité et accepte la proposition des propriétaires.
- De procéder par acte administratif et désigne Madame BALDELLI Jacqueline, première adjointe au Maire pour représenter la commune dans l'acte de vente, et de signer l'acte de vente préparé par M. le maire HAUBERT Jean-Claude agissant en qualité de notaire, rédacteur de l'acte.

4-2 Section 05 parcelle 100 :

M. le maire propose au conseil municipal l'acquisition du terrain Section 05 parcelle 100 pour un montant de 2000 € pour la réalisation d'une zone de retournement et de places de parkings dans le cadre de l'utilité public

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'acquérir le terrain précité et accepte la proposition des propriétaires.
- De procéder par acte administratif et désigne Madame BALDELLI Jacqueline, première adjointe au Maire pour représenter la commune dans l'acte de vente, et de signer l'acte de vente préparé par M. le maire HAUBERT Jean-Claude agissant en qualité de notaire, rédacteur de l'acte.

5. Adhésion CNAS :

Monsieur le maire Jean-Claude HAUBERT invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de SAINT-FRANCOIS-LACROIX

** **Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique** : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionnés à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».*

** **Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales** qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.*

** **Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique** qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ».*

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
3. Après avoir le cas échéant consulté le comité social territorial sur l'action sociale en application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique,
4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Département de la Moselle
Commune de Saint-François-Lacroix
Séance du lundi 4 septembre 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

1°) De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1 janvier 2023, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Le montant de la cotisation pour l'année : 212 €

Et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

$$\begin{array}{c} \text{Nombre de bénéficiaires actifs.} \\ \times \\ \text{Montant forfaitaire par bénéficiaire actif} \end{array}$$

3°) De désigner M HAUBERT Jean-Claude, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de SAINT-FRANCOIS-LACROIX au sein du CNAS.

4°) De désigner parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS comme agent délégué Mme PALCZYNSKI Carole notamment pour représenter la collectivité au sein du CNAS.

5°) De désigner Madame PALCZYNSKI Carole correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

6°) que l'adhésion se fera uniquement en partenariat avec la commune qui se partage l'agent à temps incomplet et qui partagera le coût de l'adhésion au prorata du nombre d'heures de l'agent.

7°) autorise M. le maire à signer la convention avec la commune partenaire,

6. Organisation repas des aînés :

Le repas des Aînés aura lieu au restaurant « Le restaurant du fort » à Veckring, la date retenue est le 22 octobre 2023.

7. Organisation Noël des enfants :

Le défilé du Père Noël aura lieu le mercredi 20 décembre 2023. Lors de son circuit, le père Noël remettra les cadeaux aux enfants sur le pas de leur porte.

Une information nominative sera adressée aux familles dans ce sens.

8. Aménagement du giratoire :

M. le maire propose au conseil municipal de faire appel à un sculpteur local.

Département de la Moselle
Commune de Saint-François-Lacroix
Séance du lundi 4 septembre 2023

9- Demande de subvention :

L'Association familiale d'aide aux personnes ayant un handicap mental (brioche de l'amitié) a sollicitée la commune afin d'obtenir une aide financière.

Le conseil municipal après avoir délibéré, accepte à l'unanimité, de verser la somme de 50€ à l'association familiale d'aide aux personnes ayant un handicap mental (brioche de l'amitié).